SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Menthol Ice (PG) E-liquid (06 mg/ml)

Code produit : MNIC-PG06

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

À destination du grand public

Utilisation de la substance/du mélange : Liquide pour cigarette électronique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :

Nicopure Labs, LLC
5909 NW 18th Drive
Gainesville, FL 32653
United States of America
Tél. : +1 800.842.2965
E-mail : sds@nicopure.com

Distributeur :

Nicopure Labs B.V.
Maroastraat 14
1060LG Amsterdam
Netherlands
Tél. : 00800 50508080
E-mail : sds@nicopure.com

Seul représentant :

Intertek France
ZI Ecoparc II
27400 Heudebouville
France
Tél. : +33 (0)3 85 99 12 70
E-mail : christian.gimenez@intertek.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

North America

USA	: (800) 424 9300	*Canada*	: (800) 424 9300		

Europe

Austria	: +43 1 406 43 43	*Germany*	: 030/19240	*Poland*	: 112
Belgium	: 070 245 245	*Greece*	: (0030)2107793777	*Portugal*	: 808250143
Bulgaria	: +359 2 9154 233	*Hungary*	: (+36-80) 201-199	*Romania*	: 112
Croatia	: +358 1 23 48 342	*Iceland*	: 543 2222	*Slovenia*	: 112
Cyprus	: +357 22405611 / 609	*Ireland*	: +353 (01) 809 2166	*Spain*	: +34 91 562 04 20
Czech Rep.	: +420 224 919 293	*Italy*	: 118	*Sweden*	: 112
Denmark	: 82121212	*Latvia*	: 112	*UK: (England)*	: 0845 46 46
Estonia	: 16662	*Liechtenstein*	: +423 236 64 00	*UK: (Scotland)*	: 08454 24 24 24
Finland	: 09 471977	*Lithuania*	: +370 5 236 20 52		
France	: +33 (0)1 45 42 59 59	*Luxembourg*	: 070245 245		

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (voie orale) catégorie 4 H302

CALUMETTE

Effets néfastes physicochimiques, sanitaires et environnementaux

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mot indicateur (CLP) : Attention

Ingrédients dangereux : nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine

Mentions de danger (CLP) :

H302	Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence (CLP) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P302+ P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P312	Appelez un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON, si vous vous sentez mal
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient en respectant les lois et réglementations locales, nationales et internationales.

Pictogrammes de danger (CLP)



Attention

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Ne s'applique pas

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification
nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine	(n° CAS) 54-11-5 (n° CE) 200-193-3 (n° index CE) 614-001-00 (n° REACH) Aucun numéro d'enregistrement n'a encore été attribué à cette substance préenregistrée bénéficiant d'un régime transitoire, la période de transition pour son enregistrement conformément à l'article 23 de REACH n'ayant pas encore expiré.	0.55%	Toxicité aigüe 2 (voie orale), H300 Toxicité aigüe 2 (voie cutanée), H310 Toxicité aigüe 2 (Inhalation), H330 Aquatique chronique 2, H411

Classification conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers soins

Mesures de premiers soins générales : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)

Premiers soins après inhalation : Permettre à la victime de respirer de l'air frais. Permettre à la victime de se reposer. En cas de doute ou si la victime se trouve mal, consulter un médecin.

Premiers secours après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers secours après contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur, le clignement des yeux ou des rougeurs persistent.

Premiers secours après ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

CALUMETTE

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Une exposition répétée à cette substance peut entraîner une absorption par la peau, ce qui constitue un risque important pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures De Lutte Contre L'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire disponible

5,3. Conseils aux pompiers

Directives de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour le refroidissement des récipients exposés. Faire preuve de prudence dans la lutte contre un feu chimique. Éviter que l'eau de lutte contre l'incendie ne pénètre dans l'environnement.

Équipement de protection des pompiers. : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris un appareil de protection des voies respiratoires

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper les équipes de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et lorsque vous quittez le travail. Bien aérer la zone de traitement pour empêcher la formation de vapeur. Éviter le contact avec la peau.

Mesures d'hygiène : Utiliser les bonnes pratiques d'hygiène personnelles. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Garder hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matériaux incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

glycérol (56-81-5)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m³)	10 mg/m³ (brouillard)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m3)	30 mg/m³ (brouillard calculé)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (brouillard)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	30 mg/m³ (brouillard calculé)

nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine (54-11-5)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m³)	0,5 mg/m³
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m3)	1,5 mg/m³ (calculé)
Irlande	Notes (IE)	Potentiel d'absorption cutanée
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	1,5 ppm
Royaume-Uni	Remarque (WEL)	Potentiel d'absorption cutanée

propane-1,2-diol (57-55-6)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m³)	470 mg/m³ (vapeur et particules totales) 10 mg/m³ (particules)
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (ppm)	150 ppm (vapeur et particules totales)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m3)	1410 mg/m³ (vapeur et particules totales calculées) 30 mg/m³ (particules calculées)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (ppm)	450 ppm (vapeur et particules totales calculées)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	474 mg/m³ (vapeur et particules totales) 10 mg/m³ (particules)
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm (vapeur et particules totales)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	30 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	450 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	:	Assurer une aération suffisante. Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition potentielle.
Équipement de protection individuelle	:	Éviter toute exposition inutile. Lunettes protectrices. Gants. Vêtements de protection.



Protection des mains	:	Porter des gants de protection.
Protection des yeux	:	Lunettes de protection chimiques ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Méthodes de contrôle de l'exposition des consommateurs	:	Se laver les mains après usage.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	:	Liquide
Couleur	:	Colourless to Red
Odeur	:	Characteristic, Menthol, Mint
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Indice d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	103°C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ne s'applique pas
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Rapport de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Informations supplémentaires

Aucune information supplémentaire disponible.

CALUMETTE

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établie.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ETA CLP (voie orale) : 859 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée) 6722 mg/kg de poids corporel

nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine (54-11-5)	
DL50 orale chez le rat	188 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le rat	140 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	50 mg/kg

glycérol (56-81-5)	
DL50 par voie cutanée chez le lapin	>10 g/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 570 mg/m³ (temps d'exposition : 1 h)

propane-1,2-diol (57-55-6)	
DL50 orale chez le rat	20000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	20800 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classifié
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CALUMETTE

Cancérogénéité	:	Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	:	Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	:	Non classifié Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets nocifs sur la santé potentiels et symptômes	:	Nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

glycérol (56-81-5)	
CL50 poissons 1	51 - 57 ml/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])

propane-1,2-diol (57-55-6)	
CL50 poissons 1	51600 mg/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (temps d'exposition : 48 h - espèces : Daphnia magna [Static])
CL50 poissons 2	41 - 47 ml/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Menthol Ice (PG) E-liquid (06 mg/ml)	
Persistance et dégradabilité	Non établie

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Menthol Ice (PG) E-liquid (06 mg/ml)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

glycérol (56-81-5)	
FBC poisson 1	(aucune bioaccumulation)
Rapport de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 1,76

propane-1,2-diol (57-55-6)	
FBC poisson 1	< 1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12,6. Autres effets néfastes/indésirables

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer d'une manière sûre, conformément à la réglementation locale/nationale.

Écologie - déchets : Déchets dangereux en raison de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformes à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom correct d'expédition des Nations Unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Ne s'applique pas

Désignation officielle de transport (IMDG) : Ne s'applique pas

Désignation officielle de transport (IATA) : Ne s'applique pas

Désignation officielle de transport (ADN) : Ne s'applique pas

Désignation officielle de transport (RID) : Ne s'applique pas

14,3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Ne s'applique pas

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Ne s'applique pas

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Ne s'applique pas

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Ne s'applique pas

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Ne s'applique pas

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Ne s'applique pas

Groupe d'emballage (IMDG) : Ne s'applique pas

Groupe d'emballage (IATA) : Ne s'applique pas

Groupe d'emballage (ADN) : Ne s'applique pas

Groupe d'emballage (RID) : Ne s'applique pas

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Informations supplémentaires : Aucune information supplémentaire disponible

CALUMETTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.2. Transport maritime

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.3. Transport aérien

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.4. Transport par voie navigable

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14,7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières applicables à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Autres réglementations de l'UE

Aucune restriction répertoriée à l'annexe XVII du règlement REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres réglementations relatives aux informations, restrictions interdictions : Conforme aux réglementations suivantes : Directive 1999/45/CE telle que modifiée. Directive 67/548/CEE telle que modifiée. Règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié. Règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié.

15.1.2. Règlementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : Informations supplémentaires

Source des données clés : Règlement (CE) no 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Abréviations et acronymes : ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë. CAS - Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie). CLP - Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage). CSR - Chemical Safety Report (rapport sur la sécurité chimique). CEE - Communauté Economique Européenne. SGH - Système général harmonisé. PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). STEL- Short-Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme). TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps). vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulables).

Informations supplémentaires : Aucune.

SDS UE (annexe II de REACH)
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit pour assurer la sécurité et protéger la santé et l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.